Assurance Prévoyance collective et facultative

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur:

PREPAR-IARD SA- Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France au RCS Nanterre sous le n° 343 158 036 PREPAR- VIE SA - Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France au RCS Nanterre sous le n° 323 087 379

Produit: Zen Prev Pro Premium

Par l'intermédiaire de :

Zenioo - SAS au capital de 1 267 431 € - Immatriculée sous le n° 884 782 582 RCS Lyon - N°ORIAS : 20 005879

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Prévoyance Zen Prev Pro Premium présenté par ZENIOO est destiné à garantir l'assuré, Travailleur Non Salarié, selon ses choix et sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur, en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Certaines garanties sont éligibles à la fiscalité Madelin et sont mentionnées aux conditions générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

A l'adhésion, l'adhérent doit choisir son montant à assurer en fonction de son revenu réel.

Les garanties systématiquement prévues :

Décès et PTIA :

- ✓ <u>Décès toutes causes</u>: versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré,
- ✓ <u>PTIA toutes causes</u>: versement d'un capital ou d'une rente en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré,
- ✓ <u>Double effet</u>: versement d'un capital aux enfants à charge en cas de décès du conjoint ou partenaire de PACS simultané ou dans les 365 jours suivants le décès de l'assuré ou la reconnaissance de sa PTIA.

Les garanties optionnelles :

- <u>Doublement accident</u>: versement d'un capital supplémentaire en cas de décès accidentel ou de PTIA accidentelle.
- <u>Rente éducation</u>: versement d'une rente annuelle temporaire aux enfants à charge en cas de décès de l'assuré
- Incapacité de travail (ITT): versement d'une allocation journalière en cas d'arrêt de travail de l'assuré + Indemnités journalières en cas d'enfant à charge et à naître hospitalisé + exonération de cotisations en cas d'arrêt de travail + rente relais en cas d'arrêt de travail non consolidé
- <u>Invalidité permanente totale (IPT)</u>: versement d'une rente trimestrielle en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66%
- <u>Invalidité permanente partielle (IPP)</u>: versement d'une rente trimestrielle proratisée en fonction du taux d'IPP compris entre 33% et 66%
- <u>Invalidité permanente partielle dès 15% (IP PRO 15%)</u>: versement d'une rente mensuelle proratisée en fonction du taux d'IPP dès 15% pour les professions médicales, les professions du droit et du conseil.
- <u>Frais Généraux Permanents (FGP)</u>: versement à l'entreprise adhérente tout ou partie des frais généraux professionnels permanents engagés, lorsque l'assuré est en arrêt de travail total par suite de maladie ou d'accident.
- Option psy: extension de la garantie ITT aux affections psychiatriques et/ou psychiques sans condition d'hospitalisation
- Rachat d'exclusions sports.

Le niveau de garantie est indiqué au Certificat d'Adhésion ainsi que les garanties obligatoires, les éventuelles garanties optionnelles souscrites et le montant des prestations assurées.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Le remboursement des soins de santé reçus à l'occasion d'un sinistre couvert ou non au titre du contrat prévoyance ;
- Les sinistres survenus antérieurement à la date d'effet de l'adhésion.
- Les TNS exerçant une profession liée à l'une des activités suivantes : activités humanitaires, métiers de l'industrie avec manipulation/transport de produits dangereux, métiers du nucléaire, secteur pétrolier et gazier, sauveteurs, débardeurs, professionnels de sécurité ou de surveillance, métiers de la mer et chantiers navals, activités minières, profession de haute/moyenne montagne, personnes relevant du régime AGESSA-MDA, Journalistes, activités liées aux travaux de grande hauteur, professions de la voyance, sportifs professionnels, moniteurs et pilotes d'engins aériens, autres métiers à risques (cascadeurs, guides de chasse, tauromachie, vulcanologues), saisonniers, professions liées au services secrets, professions relevant des régimes obligatoires agricoles.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les conséquences de guerre civile ou étrangère ;
- ! La participation de l'assuré à des émeutes, insurrections, mouvements populaires, rixes, attentats, crimes, délits, actes de sabotage ou de terrorisme, manipulation d'armes à feu, d'explosifs ou de feux d'artifice, paris de toute nature ;
- Le suicide de l'assuré durant la première année d'assurance ;
- ! Tout fait intentionnel de la part de l'assuré ou d'un bénéficiaire ;
- La pratique par l'assuré de tout sport à titre professionnel ou sous contrat rémunéré.

Des exclusions complémentaires sont prévues pour certaines garanties dans la notice d'information valant conditions générales.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le montant total des capitaux et capitaux constitutifs de rente versés en cas de décès ou de PTIA (y compris les capitaux supplémentaires en cas de sinistre accidentel) ne peut excéder 9 fois le PASS;
- ! Délai de carence (garanties ITT et FGP) : 90 jours en cas de maladie ou affection du dos, portés à 365 jours pour les affections psychiatriques (sauf OPTION PSY) et à 9 mois pour les indemnités journalières pour enfant hospitalisé;
- ! Délais de franchise (garanties ITT et FGP) : 3, 15, 30 ou 90 jours ;
- ! OPTION IP PRO 15 % : éligible uniquement aux professions libérales médicales, du droit, du conseil ou de l'expertise ;
- ! OPTION PSY: non éligible pour les paramédicaux affiliés à la CARPIMKO et la CIPAV.



Où suis-je couvert?

Les garanties sont acquises pour tout séjour ou déplacement professionnel en France et dans les pays suivants : Union Européenne, Royaume Uni, Suisse, Principauté d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, Norvège, Islande, Etats Unis, Canada, Japon, Australie, Nouvelle Zélande. Pour les autres pays, les séjours professionnels sont garantis jusqu'à 3 mois sauf pays déconseillés par le ministère des affaires étrangères.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat.

En cours d'adhésion

- Fournir sur demande du gestionnaire à chaque renouvellement de son adhésion (1^{er} janvier), un justificatif d'affiliation au régime légal obligatoire auquel il est affilié et du paiement des cotisations correspondantes ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat ;
- Informer dans un délai de dix jours par lettre recommandée avec accusé réception ou l'envoi d'un recommandée électronique avec demande d'avis de réception, l'assureur via le gestionnaire, dès que l'entreprise payeur de cotisations se trouve en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire sans redressement préalable, en lui communiquant les coordonnées de l'administrateur judiciaire;
- Informer l'assureur par l'intermédiaire du gestionnaire de tout changement d'activité professionnelle ou de toute modification dans sa situation personnelle pouvant entraîner une modification de son adhésion dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de changement (changement d'activité professionnelle, liquidation de sa pension de retraite...);
- Tenir informé l'assureur par l'intermédiaire de son courtier conseil de toute fluctuation de ses revenus d'activité à la baisse et adapter en conséquence le traitement de base à assurer et éventuellement le niveau de garanties.

En cas de sinistre :

- Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré le plus rapidement possible à l'assureur.
- L'arrêt de travail doit être déclaré au plus tard dans les 30 jours qui suivent le délai de franchise fixé pour la garantie.
- Fournir les pièces justificatives demandées par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations et les frais sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement d'avance par prélèvements automatiques ou par chèques, conformément au choix retenu sur le certificat d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée au Certificat d'Adhésion.

L'adhésion est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'adhérent, 2 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec avis de réception, ou résiliation du contrat.

L'adhésion au contrat cesse notamment de produire ses effets en cas de survenance des évènements suivants :

- à la fin du trimestre civil au cours duquel l'assuré cesse d'exercer la profession mentionnée au Certificat d'adhésion,
- à la date de liquidation effective de la pension d'assurance vieillesse versée par le Régime de base obligatoire de l'assuré,
- à la date d'effet de la désaffiliation volontaire du régime obligatoire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour être recevable, la résiliation de l'adhésion doit être **notifiée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 113-14 du**Code des assurances, au moins deux mois avant la date de renouvellement, soit le 31 octobre, à l'adresse suivante : ZENIOO, Offre Zen Prev Pro
Premium - MULTI IMPACT - 41-43 Avenue Hoche - CS 110002 - 51687 REIMS CEDEX

En cas de majoration des cotisations, l'adhérent dispose d'un délai de 30 jours pour résilier son adhésion à compter de la réception de l'information.

PREPAR-IARD, SA au capital de 800 000 € - RCS Nanterre n°343 158 036 (N° LEI : 9695008UHMH3007T1B62)

Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé Immeuble LE VILLAGE 1 − Quartier VALMY, 33 Place RONDE, CS20243, 92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX PREPAR- VIE, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 €- RCS Nanterre n° 323 087 379 (N° LEI : 969500WDOCIF97N6D206)

Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé Immeuble LE VILLAGE 1 − Quartier VALMY, 33 Place RONDE, CS 90241, 92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Zenioo - SAS au capital de 1 267 431 € - Immatriculée sous le n° 884 782 582 RCS Lyon - N°ORIAS : 20 005879

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des assurances